

Déclarations des coûts de personnel pour les dirigeants de P.M.E.

Pour la justification financière des coûts de personnel des propriétaires de P.M.E., la convention de subvention d'Horizon 2020 prévoit deux régimes différents : les propriétaires de P.M.E. percevant un salaire, enregistré en tant que tel comptablement ; les propriétaires de P.M.E. ne percevant pas de salaire.

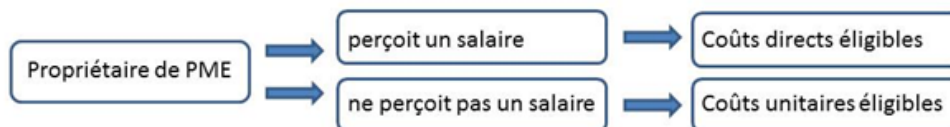
Comment déterminer la méthode applicable à sa situation ?

Pour déterminer la méthode applicable, il convient de qualifier la rémunération d'activité du gérant.

- **Pour les propriétaires de P.M.E. ayant un contrat de travail (ou équivalent) et percevant un salaire enregistré en tant que tel dans la comptabilité**, la déclaration des coûts de rémunération est réalisée conformément à la méthode de droit commun de la convention de subvention, c'est-à-dire sur la base des coûts directs éligibles (basic salary and complements) selon les règles définies à l'article 6.2.A du modèle de convention de subvention annoté ;
- **Pour les propriétaires de P.M.E. ne percevant pas de salaire**, lorsque le lien entre le propriétaire et la P.M.E. ne peut être qualifié de lien d'emploi salarié, la déclaration des coûts de personnel est réalisée sur le fondement d'un coût unitaire (unit cost) tel que défini à l'annotation 1.4 de l'article 6.2.A de la convention de subvention.

A savoir

À la différence du régime applicable au salarié, ce dispositif n'est pas basé sur le montant des émoluments perçus par le dirigeant.



Comment calculer les coûts de personnel en se basant sur un coût unitaire ?

La possibilité de déclarer des coûts de personnel en se basant sur un coût unitaire est réservée exclusivement aux propriétaires de P.M.E. ne percevant pas de salaire. La détermination du coût unitaire repose sur le produit du montant horaire de la rémunération éligible et le nombre d'unités de temps consacrées au projet.

- Le taux horaire éligible est égal au rapport entre le montant d'un élément de rémunération forfaitaire défini par la Commission européenne et une durée du travail mensuelle théorique de 143 heures, fixée par la Commission européenne (C.E.) ;

Le montant forfaitaire utilisé pour déterminer la rémunération éligible du propriétaire de la P.M.E. est constitué de l'allocation mensuelle de subsistance (Monthly living allowance), qui constitue un des éléments de rémunération attribués aux chercheurs lauréats d'une action Marie Sklodowska-Curie (programme spécifique de formation par la mobilité d'Horizon 2020) ;

Pour 2014-2015, le montant de cet émoluments brut chargé est égal à 4.650 euros mensuels, auxquels il convient d'appliquer un indice de correction de prix (country correction coefficient), pour tenir compte des différences de pouvoir d'achats entre les Etats participants au programme.

A savoir

Les autres éléments de rémunération des lauréats Marie Sklodowska-Curie, dont la prime pour charge de famille, ne sont pas applicables à la situation des dirigeants non-salariés.

- Il convient ensuite de déterminer le nombre d'heures travaillées sur le projet, préférablement au moyen d'un système d'enregistrement des temps.

A savoir

La C.E. a plafonné les heures travaillées prises en compte pour la détermination de ce coût unitaire à 1.720 heures annuelles.

Où trouver les taux de rémunération des chercheurs lauréats d'une action Marie Sklodowska-Curie et les indices de correction des prix applicables ?

Les taux de rémunération des chercheurs lauréats d'une action Marie Sklodowska-Curie et l'indice de correction des prix à appliquer en France sont disponibles dans le programme de travail des appels à projets Marie Sklodowska-Curie.

[Consulter le programme de travail 2014-2015](#)

[Consulter le programme de travail 2016-2017](#)

[Consulter le programme de travail 2018-2020](#)

A savoir

Le calcul se fait automatiquement sur le portail du participant

Textes de référence

- [Règles de participation \(articles 32 et 36\)](#)
- [Modèle de convention de subvention annoté \(article 6.2\)](#)
- [Décision de la C.E. C \(2013\) 8197](#)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par le P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM et CPU.
Juin 2018 (document non contraignant)